



## PRÉFET DE LA VIENNE

PRÉFECTURE DE LA VIENNE  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau de la réglementation, des  
élections  
et de l'état civil  
Section réglementation et état civil  
Affaire suivie par Madame Sarban  
BULAM

Arrêté n° 2015-DRLP-BREEC 430  
en date du 04 DEC. 2015  
désignant les journaux habilités à insérer les  
annonces judiciaires pour l'année 2016

La préfète de la région Poitou-Charentes,  
La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée ;

VU le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales modifié ;

VU l'arrêté n°2015-SG-SCAADE-034 en date du 10 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BIDEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU les demandes présentées par les journaux ;

**CONSIDÉRANT** que la diffusion de « La Nouvelle République Dimanche », « La Nouvelle République du Centre-Ouest », « Centre presse », « le Courrier Français », « la Vienne rurale » dépasse le seuil départemental ;

**CONSIDÉRANT** que la diffusion du « Journal de Civray et du Sud-Vienne » n'est dépassée que sur l'arrondissement de Montmorillon ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1er :** La liste des journaux habilités à insérer, dans le département de la Vienne, les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour l'année 2016.

#### QUOTIDIENS :

- « La Nouvelle République du Centre-Ouest »  
232 avenue de Grammont – 37048 TOURS Cedex 1  
habilité pour tout le département.
- « Centre Presse »  
1 ter rue du Moulin à Vent - BP 10119 - 86000 POITIERS  
habilité pour tout le département.

HEBDOMADAIRES :

- « La Nouvelle République Dimanche »  
232 avenue de Grammont – 37048 TOURS Cedex 1  
**habilité pour tout le département**

- « Le Courrier Français »  
rue du Docteur Jean Vincent, BP 20238 – 33028 BORDEAUX Cedex  
**habilité pour tout le département**

- « La Vienne Rurale »  
2133 route de Chauvigny – 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR  
**habilité pour tout le département**

- « Le Journal de Civray et du Sud-Vienne »  
5 impasse du Moulin – 86700 PAYRE  
**habilité pour le seul arrondissement de Montmorillon**

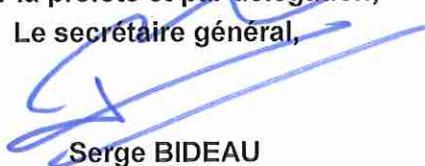
**ARTICLE 2 :** Le tarif d'insertion pour l'année 2016 des annonces judiciaires et légales sera fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie. Les prescriptions techniques applicables à la présentation de ces annonces seront rappelées dans l'arrêté précité.

**ARTICLE 3 :** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée.

**ARTICLE 4 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5 :** - Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les sous-préfets de Châtellerauld et Montmorillon, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux directeurs des journaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Serge BIDEAU